

RCS : LA ROCHE SUR YON

Code greffe : 8501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LA ROCHE SUR YON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2017 B 00463

Numéro SIREN : 828 601 799

Nom ou dénomination : 2B2F Industrie

Ce dépôt a été enregistré le 15/06/2022 sous le numéro de dépôt 6467

Olivier Charrier
Expert-judiciaire
Expert-comptable
Commissaire aux comptes

Jean-Yves Billon
Expert-comptable
Commissaire aux comptes

Florent Dauxais
Expert-comptable
Commissaire aux comptes

2B2F INDUSTRIE

7 allée Alain Gautier
85340 – LES SABLES D'OLONNE

Rapport sur la transformation
en Société par Actions Simplifiée

Rapport du Commissaire à la transformation
et du commissaire aux comptes
sur la transformation de la SARL 2B2F INDUSTRIE
en Société par Actions Simplifiée

Articles L. 223-43 et L. 224-3 du Code de Commerce

Ce rapport contient 3 pages

2B2F INDUSTRIE

siège social :
7 allée Alain Gautier
85340 – LES SABLES D'OLONNE
n° SIRET :
828 601 799 00012

Rapport du commissaire à la transformation et du commissaire aux comptes sur la transformation de la société 2B2F INDUSTRIE, Société A Responsabilité Limitée, en Société par Actions Simplifiée

Aux Associés,

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L. 223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L. 224-3 du même code, par décision unanime des associés en date du 17 mai 2022, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société,
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

- les derniers comptes annuels arrêtés au 31 mars 2022, qui n'ont fait ni l'objet d'un audit ni d'un examen limité, font apparaître un chiffre d'affaires de 1 768 K€, en progression par rapport à l'exercice précédent de 37 % en lien avec le dynamisme commercial de la société, et un bénéfice de l'exercice de 141 K€,
- les derniers comptes annuels arrêtés au 31 mars 2022 font ressortir des capitaux propres de 125 K€ dont un capital social qui s'élève à 100 K€,

- la structure financière au 31 mars 2022 se présente avec une trésorerie d'un montant de 11 K€ en recul par rapport à l'exercice précédent, et des dettes financières qui s'élèvent à 310 K€, la société ayant autofinancé la progression de son besoin en fonds de roulement et notamment la hausse des stocks de matières premières.

Mission du commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation,
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas relevé d'avantages particuliers.

Fait aux Sables d'Olonne, le 7 juin 2022

Olivier CHARRIER

ACCIOR CONSULTANTS
Commissaire aux comptes et à la transformation